



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 175-2023-CU10

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

AVENANT N°4 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN : MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2480A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°56-2019-CU02 en date du 16 mai 2019 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le conservatoire Jacqueline-Robin comprenant règlements intérieur et pédagogique,

Vu la délibération du conseil municipal n°84-2020-JU55 en date du 25 mai 2020 relative à la modification du règlement intérieur du conservatoire Jacqueline-Robin classé par l'État,

Vu la délibération du conseil municipal n°80-2022-CU01 en date du 19 mai 2022 relative à la modification du règlement intérieur du conservatoire Jacqueline-Robin concernant les remboursements de cours annulés,

Vu la délibération du conseil municipal n°178-2022-CU12 en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement financier du conservatoire Jacqueline-Robin, annexe au règlement intérieur,

Considérant que l'article 5 du règlement financier « Les absences de professeurs » ne permet pas de prendre en compte l'absence consécutive égale à trois cours d'un professeur ;

Considérant que ce type de situation intervient par exemple en début d'année scolaire lorsque des recrutements de professeurs sont opérants après la rentrée du conservatoire ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'article 5 du règlement financier du conservatoire « Les absences de professeurs » en y insérant la notion d'annulation consécutive ou ponctuelle de cours lorsqu'il s'agit d'une absence égale à trois cours ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 5 du règlement financier du conservatoire nommé « LES ABSENCES DE PROFESSEURS » est modifié, comme suit :

« Les absences de professeurs dûment justifiées feront l'objet d'un remboursement selon les modalités suivantes :

- de 1 à 3 cours annulés ponctuellement dans l'année : pas de réduction ;
- 3 cours annulés consécutivement dans l'année : 5% de réduction sur le tarif annuel ;
- de 4 à 6 cours annulés dans l'année : 10% de réduction sur le tarif annuel ;
- de 7 à 9 cours annulés dans l'année : 20% de réduction sur le tarif annuel. »

Article 2 :

L'effet rétroactif de cet avenant au 1^{er} septembre 2023, permettant les remboursements de trois cours annulés de manière consécutive depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI